

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 juin 2023**

Date de la convocation : 22 juin 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne*, qui donne pouvoir à Claude NAUD.
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir à Catherine PROU.
 Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.
 M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD.
 M. Yves BATARD, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Laura GLASS.
 Mme Anne POTIRON de *Paulx*, excusé.
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*, qui donne son pouvoir à M. Jean-Emmanuel CHARRIAU.
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : Mme Catherine PROU

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 MARS 2023

Le Conseil communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 28 juin 2023,

POUR 27**ABSTENTION 2 (Jean Barreau, Catherine Prou)**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 m **Le Président,
Laurent ROBIN**

Le Pré
Laure



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20230705-4-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2023

Publication le : 05-07-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 juin 2023**

Date de la convocation : 22 juin 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne, qui donne pouvoir à Claude NAUD.*
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne, qui donne pouvoir à Catherine PROU.*
 Mme Yveline JAUNET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*
 M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.*
 M. Yves BATARD, de *Machecoul –Saint-Même, excusé.*
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même, excusé.*
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à Laura GLASS.*
 Mme Anne POTIRON de *Paulx, excusé.*
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, qui donne son pouvoir à M. Jean-Emmanuel CHARRIAU.*
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.*
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général.*

A été élu secrétaire de séance : Mme Catherine PROU

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 MAI 2023

Le Conseil communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mai 2023,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 28 juin 2023,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 31 mai 2023.

Le Président,
 Laurent ROBIN

Le Pré
 Laure



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20230705-3-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2023

Publication le : 05-07-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 juin 2023**

Date de la convocation : 22 juin 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne*, qui donne pouvoir à Claude NAUD.
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir à Catherine PROU.
 Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.
 M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.
 M. Yves BATARD, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Laura GLASS.
 Mme Anne POTIRON de *Paulx*, excusé.
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*, qui donne son pouvoir à M. Jean-Emmanuel CHARRIAU.
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : Mme Catherine PROU

OBJET : CESSION A LA COMMUNE DE VILLENEUVE EN RETZ - TERRAIN RUE DES HAUTES VIGNES – IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE

La Communauté de communes a reçu une demande de mise à disposition de terrain de la part de Territoire d'énergie 44 pour un projet d'installation d'un poste de transformation électrique préfabriqué sur la parcelle section A n°1286 (30 m²), commune de Villeneuve en Retz mais appartenant à la Communauté de communes de la Région de Machecoul.

La Commune de Villeneuve en Retz souhaiterait acheter cette parcelle à la Communauté de communes pour l'euro symbolique.

VU l'avis des Domaines en date du 25 mai 2023 estimant la valeur vénale à 4 100 € (30 m²),

Après en avoir délibéré, le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité

DÉCIDE la cession du terrain cadastré A n° 1 286 au prix de l'euro symbolique,

DIT que tous les frais afférents à cette affaire sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20230705-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-07-2023

Publication le : 05-07-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 juin 2023**

Date de la convocation : 22 juin 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne*, qui donne pouvoir à Claude NAUD.
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir à Catherine PROU.
 Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.
 M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD.
 M. Yves BATARD, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Laura GLASS.
 Mme Anne POTIRON de *Paulx*, excusé.
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*, qui donne son pouvoir à M. Jean-Emmanuel CHARRIAU.
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : Mme Catherine PROU

OBJET : DECISION MODIFICATIVE : PRISE DE PARTICIPATION A LA SAS ENERGIE LOCALE SUD RETZ ALTANTIQUE ET APPORT AU COMPTE COURANTE D'ASSOCIE

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre du projet d'une centrale photovoltaïque sur toiture dans la commune de Machecoul-Saint-Même délibéré lors du conseil du 31 mai 2023 et afin que la communauté de communes puisse verser l'apport en compte courant d'associés à hauteur de deux cent mille euros, (200 000 €, compte 2745) et la souscription d'actions nouvelles (1 000 €, compte 261), une décision modificative est nécessaire sur le budget principal 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 12 avril 2023 n° 20230412-031-7.1.2, votant le budget primitif 2023 du budget principal,

VU la délibération du 31 mai 2023 n° 20230531-04-7.9.3, adoptant les statuts de la SAS Energie Locale Sud Retz Atlantique : Projet d'autoconsommation collective.

CONSIDERANT la décision modificative n° 1 au budget principal 2023 selon le tableau ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-020 : Constructions (en cours)	201 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	201 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-261-752 : Titres de participation	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2745-752 : Avances remboursables	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	201 000.00 €	201 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget principal de 2023 tel que présenté ci-dessus en section d'investissement équilibrée à 0,00 €.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20230705-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-07-2023

Publication le : 05-07-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 juin 2023**

Date de la convocation : 22 juin 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne*, qui donne pouvoir à Claude NAUD.
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir à Catherine PROU.
 Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.
 M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVAUD.
 M. Yves BATARD, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Laura GLASS.
 Mme Anne POTIRON de *Paulx*, excusé.
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*, qui donne son pouvoir à M. Jean-Emmanuel CHARRIAU.
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : Mme Catherine PROU

OBJET : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE GRAND LIEU

Lors de la communication du montant de la participation 2023 par le Syndicat du Bassin versant de Grand Lieu (SBGVL) une erreur a été produite sur le montant de la participation 2023 soit 49 327,16 € au lieu de 49 238 € soit un coût supplémentaire de 89.16 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

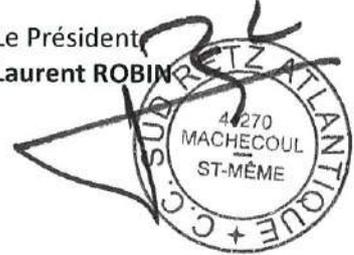
VU la délibération du 12 avril 2023 n° 20230412-030-7.6.3, décidant le versement des adhésions, contributions et participations 2023,

CONSIDERANT la nécessité de prendre note du nouveau montant de la participation 2023 au SBGVL d'un montant de 49 327,16 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** d'acter le nouveau montant de la participation 2023 du Syndicat Versant de Grand Lieu dû à 49 327,16 €, et
- **DIT** que les crédits budgétaires complémentaires seront inscrits dans la prochaine décision modificative.

Le Président
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20230705-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-07-2023

Publication le : 05-07-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 juin 2023**

Date de la convocation : 22 juin 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul -Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne*, qui donne pouvoir à Claude NAUD.
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir à Catherine PROU.
 Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.
 M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.
 M. Yves BATARD, de *Machecoul -Saint-Même*, excusé.
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul -Saint-Même*, excusé.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul -Saint-Même*, qui donne pouvoir à Laura GLASS.
 Mme Anne POTIRON de *Paulx*, excusé.
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*, qui donne son pouvoir à M. Jean-Emmanuel CHARRIAU.
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : Mme Catherine PROU

OBJET : SMACL AVENANT AU LOT 3 DU MARCHÉ D'ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES

Dans le cadre du marché d'assurance, Lot 3 assurance des véhicules à moteur et risques annexes, signé avec la SMACL d'un montant de 18 715.31 H.T., sur 4 ans à compter du 1er janvier 2022 soit 74 861, 24 € H.T. et au vu de l'état des sinistres survenus sur l'année 2022 au nombre de 15, la SMACL propose un avenant à notre marché dont voici les trois préconisations :

- 1) Une majoration de la cotisation annuelle qui sera portée à 28 934,75 € HT indexation contractuelle comprise et à périmètre de risques identiques ET application des franchises suivantes : 500 € sur la garantie Bris de Glace, 1 000 € sur les garanties Dommages tous accidents et Incendie et 2 000 € sur la garantie Vol. Les autres franchises du contrat restent inchangées.

- 2) *Une majoration de la cotisation annuelle qui sera portée à 26 425,07 € HT indexation contractuelle comprise et à périmètre de risques identiques ET application des franchises suivantes : 500 € sur la garantie Bris de Glace et 2 000 € sur les garanties Dommages tous accidents / Vol / incendie. Les autres franchises du contrat restent inchangées.*
- 3) *Une majoration de la cotisation annuelle qui sera portée à 38 725,08 € HT indexation contractuelle comprise et à périmètre de risques identiques ET maintien des franchises de l'offre de base.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 15 décembre 2021 n° 20211215-151-1.1.2, autorisant le Président à signer le marché de prestations de service en assurance – période 2022/2025,

CONSIDERANT la nécessité de contracter un avenant au lot 3 du marché d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes,

ENTENDU l'exposé de M Jean BARREAU, Co-Président aux finances, budget, mutualisation et ressources et préconise la proposition 2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire,

- **ACCEPTE** la proposition d'avenant avec la solution n° 2 tel que présenté ci-dessus et d'
- **AUTORISER** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Laurent **ROBIN**



Le Président,
Laurent **ROBIN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 juin 2023**

Date de la convocation : 22 juin 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne, qui donne pouvoir à Claude NAUD.*
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne, qui donne pouvoir à Catherine PROU.*
 Mme Yveline JAUNET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*
 M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.*
 M. Yves BATARD, de *Machecoul –Saint-Même, excusé.*
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même, excusé.*
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à Laura GLASS.*
 Mme Anne POTIRON de *Paulx, excusé.*
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, qui donne son pouvoir à M. Jean-Emmanuel CHARRIAU.*
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.*
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général.*

A été élu secrétaire de séance : Mme Catherine PROU

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MACHECOUL-SAINT-MEME AUPRES DE LA CCSRA POUR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès des collectivités territoriales conformément aux articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, la mise à disposition de personnel permet au fonctionnaire de travailler hors de son administration d'origine sans rompre les liens avec elle.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine (Ville de Machecoul-Saint-Même) et l'organisme d'accueil (Communauté de Communes Sud Retz Atlantique).

Monsieur le Président expose que l'agent contractuel recruté pour un an à compter du 1^{er} décembre 2022, pour assurer la mission de la mise en œuvre et de la coordination de la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire pour la CAF, a démissionné.

Cette Convention Territoriale Globale doit être renouvelée et mise en œuvre pour l'année 2024 avec la CAF.

Deux agents de la Ville de Machecoul-Saint-Même ont donné leur accord pour être mis à disposition de la CCSRA pour cette mission.

Le conseil municipal de Ville de Machecoul-Saint-Même a émis un avis favorable le 8 juin 2023 à cette mise à disposition de personnel communal auprès de la CCSRA.

Il est nécessaire d'établir et de signer la convention de mise à disposition du personnel pour ces 2 agents communaux de la Ville de Machecoul-St-Même.

160 heures de travail ont été estimées pour ces 2 agents qui seront refacturées par la Ville de Machecoul-St-Même auprès de la CCSRA pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Dépense provisoire globale : 5 400€ (chapitre 012 – nature : 6218 personnel extérieur)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à voter à l'unanimité et décide :

- ✓ D'accorder le principe de mise à disposition de deux agents de la Ville de Machecoul-Saint-Même auprès de la CCSRA.
- ✓ D'autoriser la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20230705-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-07-2023

Publication le : 05-07-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 juin 2023**

Date de la convocation : 22 juin 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne*, qui donne pouvoir à Claude NAUD.
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir à Catherine PROU.
 Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.
 M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.
 M. Yves BATARD, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Laura GLASS.
 Mme Anne POTIRON de *Paulx*, excusé.
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*, qui donne son pouvoir à M. Jean-Emmanuel CHARRIAU.
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : Mme Catherine PROU

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'au sein de différents services, notamment : Collecte des déchets et Espaces Aquatiques, suite à des départs (suite à des retraites, mutations etc...) et dans l'attente de la réorganisation de ces services, il convient de renforcer les équipes et d'assurer la continuité du service public.

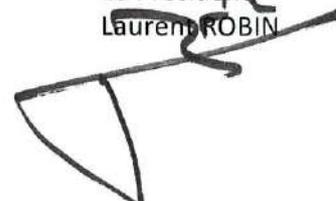
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer à compter du 1^{er} juillet 2023, les emplois non permanents suivants :

- Pour le service Environnement : Collecte des déchets : 2 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) pour effectuer les missions de la collecte des déchets. La durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème}, pour une durée de 12mois.
- Pour le service des Espaces Aquatiques : 1 emploi non permanent relevant du grade d'Educateur des APS (catégorie B) pour effectuer les missions de l'enseignement et la surveillance de baignade. La durée hebdomadaire de service est de 35h/semaine pour une durée de 6 mois

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à voter à l'unanimité et décide :

- ✓ De créer pour le service Environnement : Collecte des déchets : deux emplois non permanents à temps complet relevant du grade d'Adjoint technique territorial de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent de collecte des déchets pour renforcer les équipes et assurer la continuité du service public, pour une durée de 12 mois.
La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C ; Réf. Au 01/01/2022 : IB367/IM340 – Indice de rémunération 361 au 1/05/2023. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité. Les indices seront réactualisés automatiquement fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer,
- ✓ De créer pour le service Espaces Aquatiques : un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'Educateur des APS de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions d'enseignement et de surveillance de baignade, pour une durée de 6 mois.
La rémunération sera calculée par référence au 4^{ème} échelon du grade d'Educateur des APS, relevant de la catégorie B ; Réf. Au 01/09/2022 : IB401/IM363. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité. Les indices seront réactualisés automatiquement fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer,
- ✓ D'autoriser la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Le Président
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20230705-7-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2023

Publication le : 05-07-2023



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 juin 2023**

Date de la convocation : 22 juin 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne, qui donne pouvoir à Claude NAUD.*
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne, qui donne pouvoir à Catherine PROU.*
 Mme Yveline JAUNET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*
 M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.*
 M. Yves BATARD, de *Machecoul –Saint-Même, excusé.*
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même, excusé.*
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à Laura GLASS.*
 Mme Anne POTIRON de *Paulx, excusé.*
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, qui donne son pouvoir à M. Jean-Emmanuel CHARRIAU.*
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.*
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général.*

A été élu secrétaire de séance : Mme Catherine PROU

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SERVICE VOIRIE / ESPACES VERTS

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'aux services Espaces Verts et Voirie, il y a eu plusieurs départs d'agents titulaires (retraites, mutations ou disponibilités pour convenances personnelles). Les postes vacants relèvent des grades d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ou d'agent de maîtrise.

Suite aux annonces d'emploi, les recrutements ont eu lieu et les candidats retenus n'ont pas de concours et viennent du secteur privé. Ils doivent être recruté sur le grade d'adjoint technique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil communautaire de créer les emplois relevant du grade d'adjoint technique pour le recrutement direct sans concours des candidats retenus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à voter à l'unanimité et décide :

- ✓ De créer pour le service Voirie : deux emplois permanents à temps complet relevant du grade d'Adjoint technique territorial de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent de voirie.
- ✓ De créer pour le service Espaces Verts : trois emplois permanents à temps complet relevant du grade d'Adjoint technique territorial de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent des Espaces Verts.
- ✓ D'autoriser la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20230705-13-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2023

Publication le : 05-07-2023



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 juin 2023**

Date de la convocation : 22 juin 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne, qui donne pouvoir à Claude NAUD.*
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne, qui donne pouvoir à Catherine PROU.*
 Mme Yveline JAUNET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*
 M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.*
 M. Yves BATARD, de *Machecoul –Saint-Même, excusé.*
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même, excusé.*
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à Laura GLASS.*
 Mme Anne POTIRON de *Paulx, excusé.*
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, qui donne son pouvoir à M. Jean-Emmanuel CHARRIAU.*
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.*
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général.*

A été élu secrétaire de séance : Mme Catherine PROU

OBJET : CREATION D'EMPLOI PERMANENT : CHARGE DE COMMUNICATION

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Monsieur le Président expose que le poste de chargé de communication créé par délibération en date du 6 juillet 2022 a été créé en emploi non permanent du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.

Cet emploi est nécessaire au fonctionnement de la collectivité.

Le chargé de communication développe et met en œuvre la stratégie de communication interne et externe de la collectivité et gère l'évènementiel.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi permanent de Chargé de communication relevant de la catégorie hiérarchique B et ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Président demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, c'est-à-dire « pourvoir un emploi lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- L'agent contractuel est recruté pour les besoins des services et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté,
- La nature des fonctions : Chargé de communication,
- Le niveau de recrutement : l'agent contractuel devra posséder un diplôme de niveau 5 ou 6 (ex : DUT information et communication ou licence professionnelle), et avoir une expérience professionnelle confirmée,
- En fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, et de l'expérience professionnelle, le niveau de rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du 3^{ème} grade de Catégorie B de la filière Administrative (rédacteur principal de 1^{ère} classe) ; et sera modulé entre le 1er et le dernier échelon du grade de recrutement (Réf. au 01/09/2022 de IB446/IM392 à IB707/IM587). Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité. Les indices seront réactualisés automatiquement fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil communautaire décide :

- ✓ De créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, pour effectuer les missions de chargé de communication, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023.
- ✓ D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée (d'un an à 3 ans) prévue par l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique,
- ✓ D'autoriser la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Le Président,
Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20230705-10-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2023

Publication le : 05-07-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 juin 2023**

Date de la convocation : 22 juin 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne*, qui donne pouvoir à Claude NAUD.
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir à Catherine PROU.
 Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.
 M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.
 M. Yves BATARD, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Laura GLASS.
 Mme Anne POTIRON de *Paulx*, excusé.
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*, qui donne son pouvoir à M. Jean-Emmanuel CHARRIAU.
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : Mme Catherine PROU

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le Décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Le Président expose qu'un agent titulaire du grade Educateur des APS principal de 1^{ère} classe ne doit plus travailler aux services espaces aquatiques suite à un accord de médiation valant protocole

d'accord transactionnel signé en 2022 par la CCSRA, l'agent et le médiateur désigné par le président du tribunal administratif du Nantes du 10 mai 2022.

L'agent a été réintégré et doit être accompagné sur des missions techniques afin de se former, pour acquérir de l'expérience pour être muté.

Cet accompagnement est formalisé par une convention d'immersion professionnelle dans le service du bâtiment sous la responsabilité du responsable de service.

Cependant, statutairement cette mise en situation professionnelle n'a aucune valeur juridique, il ne place pas l'agent dans une situation statutaire régulière.

Selon les règles du statut de la fonction publique, seul un détachement dans un autre cadre d'emplois peut officiellement matérialiser une démarche d'intégration dans une nouvelle filière. Avec ici la problématique que l'agent ne peut plus réaliser en interne de la collectivité des fonctions en lieu, avec son grade d'origine.

Le détachement doit se faire à équivalence de grade détenu par l'agent : pour la filière technique : grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

Ainsi, en raison de cette situation et des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire décide :

- ✓ De créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B, technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour effectuer les missions de conseil en énergie sur les bâtiments intercommunaux, à compter du 1^{er} juillet 2023.
- ✓ D'autoriser la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 juin 2023**

Date de la convocation : 22 juin 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne*, qui donne pouvoir à Claude NAUD.
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir à Catherine PROU.
 Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.
 M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.
 M. Yves BATARD, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Laura GLASS.
 Mme Anne POTIRON de *Paulx*, excusé.
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*, qui donne son pouvoir à M. Jean-Emmanuel CHARRIAU.
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : Mme Catherine PROU

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : CHARGE DE MISSION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial AU SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

La loi n°2015-992 relative à la Transition Energétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015, désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. A ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Monsieur le Président expose que le poste d'emploi non permanent créé par délibération du 24 février 2021 par un contrat de projet « PCAET » est nécessaire et doit être créé en poste permanent.

Le ou la chargé.e de mission de la transition écologique et énergétique - PCAET devra nécessairement disposer d'une expertise environnementale, notamment dans les champs du développement durable, de la planification environnementale, de la performance et de la transition énergétique.

Le chargé de mission du PCAET assure la mise en œuvre, la coordination, le suivi et l'évaluation du PCAET en relation avec le Vice-Président référent et la commission communautaire, les acteurs associatifs et socio-économiques locaux ainsi que les partenaires institutionnels.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi permanent de chargé de mission du PCAET relevant de la catégorie hiérarchique A ou B des filières administrative ou technique et ouvert à tous les grades qui composent les cadres d'emplois correspondants (Attachés, Ingénieurs, Rédacteurs ou Techniciens Territoriaux), à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Président demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, c'est à dire « pourvoir un emploi lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

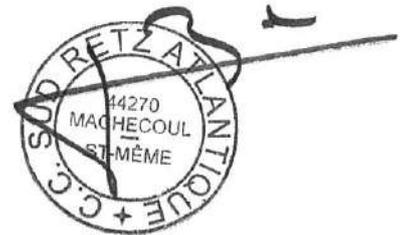
- L'agent contractuel est recruté pour les besoins des services et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté,
- La nature des fonctions : Chargé de mission de la transition écologique - PCAET,
- Le niveau de recrutement : l'agent contractuel devra posséder un diplôme de niveau 6 ou 7 (Licence professionnelle ou Master du domaine développement durable, aménagement du territoire, du développement local ou environnement), et avoir une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'Énergie et du Climat,
- En fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, et de l'expérience professionnelle, le niveau de rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du 1^{er} grade de Catégorie A de la filière Administrative (Attaché territorial) ; et sera modulé entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade de recrutement (Réf. au 01/01/01/2021 de IB444/IM390 à IB821/IM673). Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité. Les indices seront réactualisés automatiquement fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire décide :

- ✓ De créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A ou B des filières administrative ou technique et ouvert à tous les grades qui composent les cadres d'emplois correspondants (Attachés, Ingénieurs, Rédacteurs ou Techniciens Territoriaux), pour effectuer les missions de chargé de mission de la transition écologique et énergétique - PCAET, à compter du 1^{er} juillet 2023.

- ✓ D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée (d'un an à 3 ans) prévue par l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique,
- ✓ D'autoriser la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20230705-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-07-2023

Publication le : 05-07-2023

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 juin 2023**

Date de la convocation : 22 juin 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne*, qui donne pouvoir à Claude NAUD.
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir à Catherine PROU.
 Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.
 M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.
 M. Yves BATARD, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Laura GLASS.
 Mme Anne POTIRON de *Paulx*, excusé.
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*, qui donne son pouvoir à M. Jean-Emmanuel CHARRIAU.
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : Mme Catherine PROU

OBJET : CREATION D'EMPLOI PERMANENT : CHARGE DE MISSION POUR ASSURER LE TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe » du 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire des compétences communales « Eau » et « Assainissement » aux EPCI à fiscalité propre qui ne l'exerceraient pas déjà.

Le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif aux communautés de communes devrait être effectif au 1^{er} janvier 2026.

Le ou la Chargé.e de mission devra nécessairement disposer d'une expertise et d'une formation technique, maîtrise des principes de fonctionnement des réseaux AEP et d'assainissement.

Le ou la chargé.e de mission sera chargé de l'étude du transfert de la compétence assainissement collectif. Il devra participer en collaboration avec les élus, à la définition, à l'élaboration et à la préparation de l'ensemble des documents nécessaires pour le transfert de la compétence assainissement collectif auprès de la CCSRA.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi permanent de Chargé de mission pour assurer le transfert de compétence de l'assainissement collectif relevant de la catégorie hiérarchique A ou B et ouvert à tous les grades composant les cadres d'emplois correspondants, de la filière technique (Ingénieurs ou Techniciens territoriaux), à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Président demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, c'est à dire « pourvoir un emploi lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- L'agent contractuel est recruté pour les besoins des services et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté,
- La nature des fonctions : Chargé de mission pour assurer le transfert de compétence de l'assainissement collectif,
- Le niveau de recrutement : l'agent contractuel devra posséder un diplôme de niveau 6 ou 7 (Licence professionnelle ou Master ou Ingénieur), et avoir une expérience professionnelle confirmée,
- En fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, et de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du 1er grade de Catégorie A de la filière Technique (Ingénieur territorial) ; et sera modulée entre le 1er et le dernier échelon du grade de recrutement (Réf. au 01/01/2021 de IB444/IM390 à IB821/IM673). Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
Les indices seront réactualisés automatiquement fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire décide :

- ✓ De créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A ou B et ouvert à tous les grades composant les cadres d'emplois de la filière technique : Ingénieurs ou Techniciens territoriaux, pour assurer le transfert de compétence de l'assainissement collectif, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023.
- ✓ D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée prévue par l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique,
- ✓ D'autoriser la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20230705-15-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-07-2023

Publication le : 05-07-2023

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 juin 2023**

Date de la convocation : 22 juin 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne*, qui donne pouvoir à Claude NAUD.
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir à Catherine PROU.
 Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.
 M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVAUD.
 M. Yves BATARD, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Laura GLASS.
 Mme Anne POTIRON de *Paulx*, excusé.
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*, qui donne son pouvoir à M. Jean-Emmanuel CHARRIAU.
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : Mme Catherine PROU

OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE CENTRE LOIRE-ATLANTIQUE

M. le Président expose

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique modifiés par Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu la délibération 20210224-026-5.7.5 concernant la prise de compétence mobilités par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique le 24 février 2021.

Approbation du premier Contrat opérationnel de mobilité (COM)

L'objet de cette délibération est d'approuver le contenu du premier Contrat Opérationnel de Mobilité conclu en région Pays de la Loire et d'autoriser Monsieur le Président à le co-signer.

Une démarche de coopération entre collectivités issue de la Loi d'orientation des mobilités

En 2021, 54 communautés de communes ligériennes sur 56 ont choisi de devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), c'est-à-dire compétentes pour le développement et l'organisation de services de mobilité.

Mettant en œuvre son rôle de chef de file des mobilités, et conformément à l'article 1215 de la Loi d'orientation des mobilités (LOM), la Région conclut, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un contrat opérationnel de mobilité avec les AOM, les Départements et les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux concernés.

Le contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

Dans le cadre renouvelé de la LOM, une nouvelle articulation des compétences mobilité se dessine :

- En tant que chef de file des mobilités et autorité organisatrice de la mobilité régionale, la Région est compétente pour organiser des services réguliers de transport public d'intérêt régional, le transport à la demande, des services relatifs aux mobilités actives, partagées ou solidaires, et pour contribuer au développement de tels services. Elle est aussi AOM de substitution dans deux communautés de communes qui n'ont pas pris la compétence mobilité (Maine Saosnois et Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts),
- Tout comme la Région, les EPCI sont compétents pour organiser des services réguliers de transport public, de transport à la demande, pour organiser des services relatifs aux mobilités actives, partagées ou solidaires, à condition toutefois que ces services soient inclus dans leur ressort territorial,
- Du fait de leurs compétences en matière de voirie départementale, d'accompagnement social et de développement des solidarités, les Départements conservent un rôle essentiel pour le développement des mobilités durables, solidaires et inclusives sur leur territoire,
- SNCF Gares & Connexions, gestionnaire des gares ferroviaires, est compétent en matière d'exploitation, de projets d'investissement et de valorisation des bâtiments voyageurs dont elle est propriétaire.

Les signataires du COM posent comme principale orientation l'efficacité des politiques publiques. La répartition des compétences entre Régions, Départements et Intercommunalités doit permettre de proposer des offres de transport adaptées aux différents besoins. La convergence entre les démarches de planification régionale, départementale, locale est recherchée et s'exprime dans les actions retenues dans le contrat opérationnel de mobilité.

Les différentes parties s'engagent à :

- mettre en œuvre le contrat opérationnel de mobilité sur la période 2023-2028 afin de créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités,
- prendre part à la mise en œuvre des actions, dans les rôles définis par le contrat, et associer les partenaires et acteurs compétents,
- collaborer dans une logique d'amélioration continue et d'expérimentation, au service des usagers,

- contribuer à l'évaluation des actions inscrites au contrat opérationnel de mobilité et au partage des données,
- communiquer et rendre compte de l'avancement des actions en mentionnant la contribution de l'ensemble des parties prenantes.

La loi (notamment depuis la LOM et la loi 3DS) permet d'envisager assez largement la mise en place de conventions de délégation de compétence quand cela s'avère pertinent. Les modalités financières de ces conventions de délégation de compétence seront librement négociées entre les parties prenantes.

Ainsi, chaque acteur du contrat peut jouer un rôle défini dans le cadre des actions mises en place par le Contrat Opérationnel de Mobilité : animateur, pilote, partenaire, financeur. Ces rôles sont déclinés pour chaque action afin d'en préciser la mise en œuvre.

L'orientation régionale de la démarche

La Région a adopté en 2021 la stratégie régionale des mobilités (2021/2030) posant une vision ambitieuse pour le développement des transports publics, des infrastructures et des services de mobilité en Pays de la Loire :

- Un développement au bénéfice de chaque territoire, qu'il soit urbain, périurbain ou rural,
- Une offre de transports et de mobilités de qualité qui contribue à un développement plus durable, sobre et décarboné des activités,
- Une offre de transports et de mobilités qui apporte un meilleur service, au meilleur coût et au plus grand nombre de ses habitants.

L'amélioration attendue des services de mobilités en Pays de la Loire ne peut être le fruit que d'un travail collectif. La Région s'y emploie en fédérant les acteurs et en veillant à prendre en compte les besoins de tous les publics, en particulier les jeunes, les personnes en situation de précarité sociale ou en situation de handicap.

La Région intervient aussi en soutien des projets des territoires, que ce soit dans le cadre de sa politique contractuelle territoriale ou dans les politiques sectorielles comme la mobilité. La Région a la volonté d'être aux côtés des territoires ayant pris la compétence « mobilité » de manière volontaire. Les règlements d'intervention de la Région offrent un cadre pour accompagner les projets intermodaux et notamment d'aménagements des abords de gares et de points d'arrêts routiers, la réalisation des infrastructures cyclables, les mises en accessibilité PMR, l'animation de communautés de covoitureurs ou la création de lignes de covoiturage... Sous réserve des possibilités juridiques et de ses capacités financières, la Région s'attachera également à soutenir les expérimentations mises en œuvre par les EPCI.

Au travers de multiples partenariats instaurés, la Région collabore avec les EPCI, en particulier ceux qui disposent de réseaux de transports collectifs urbains, autour des thématiques suivantes : tarification, distribution, information multimodale, interconnexions... dans l'objectif de faciliter les parcours usagers.

La construction du Contrat Opérationnel de Mobilité sur le bassin Centre Loire Atlantique

La première conférence ligérienne des AOM (en novembre 2021) a marqué le lancement du processus d'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité à l'échelle régionale.

Sur le bassin de mobilité Centre Loire Atlantique, des échanges techniques ont été engagés à partir de mars 2022 avec les 11 EPCI, le Département de Loire-Atlantique, la Région des Pays de la Loire avec le concours de l'Agence d'Etudes Urbaines de l'Agglomération Nantaise (AURAN). Ces rencontres techniques ont permis de consolider l'analyse (diagnostic, offres de mobilité) sur le bassin et de dégager des orientations prioritaires de travail. Les démarches de planification territoriale des

mobilités (Plan de Déplacements Urbains, Plan Global de Déplacements, Plan de Mobilité, Plan de Mobilité Simplifié) arrêtées par la plupart des intercommunalités du bassin ont servi de guide à l'identification des enjeux du Contrat Opérationnel de Mobilité.

En avril 2022, un premier comité de pilotage a permis de valider politiquement ces orientations prioritaires de travail. Les partenaires du COM se sont ensuite réunis en comité technique au 2^e trimestre 2022 pour poursuivre la réflexion sur chacune des orientations et dégager des pistes d'actions potentielles. Une trame de fiches actions a été proposée lors du 2^e COPIL du 15 septembre 2022.

Un troisième temps de travail technique est venu affiner le contenu des fiches actions constituant la dorsale du COM au 4^e trimestre 2022 et en janvier 2023. Des réunions territorialisées ont permis de finaliser les projets d'actions et les modalités possibles de mise en œuvre.

Le comité de pilotage du 03 février 2023 a validé le contenu du COM et son déroulé prévisionnel sur les 5 années (2023 à 2028).

Les signataires du contrat sur le bassin Centre Loire Atlantique sont :

- La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- la communauté de communes de Nozay,
- la communauté de communes Erdre et Gesvres,
- la communauté de communes Estuaire et Sillon,
- la communauté de communes Sèvre et Loire,
- la communauté de communes Sud Estuaire,
- **la communauté de communes Sud Retz Atlantique,**
- la communauté de communes Grand Lieu Communauté,
- Nantes Métropole,
- la communauté de communes Pays de Blain Communauté,
- la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,
- le Département de Loire-Atlantique,
- la Région des Pays de La Loire,
- SNCF Gares et Connexion.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Centre Loire Atlantique compte 20 fiches actions réparties en 8 chantiers de travail prioritaires.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité est conclu pour une durée de 5 ans et sera évalué à mi-parcours ainsi qu'en fin de démarche.

Actions emblématiques du COM du bassin Centre Loire Atlantique

Les actions emblématiques retenues par les signataires du Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin Centre Loire Atlantique sont :

- Mettre en œuvre un réseau type Service Express Métropolitain (FA1) ;
- Déployer une offre socle de Transport à la demande sur le bassin (FA4) ;
- Expérimenter des lignes de covoiturage (FA5) ;
- Mailler le bassin de nouveaux itinéraires cyclables en garantissant l'inter-territorialité (FA7) ;
- Simplifier le parcours usager (FA15) ;
- Accompagner les habitants du bassin vers la mise en place d'une Zone Faible Emission de mobilité sur la métropole nantaise (FA18).

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le contrat opérationnel de mobilité du bassin Centre Loire Atlantique présenté en annexe et autorise le Président à le signer.

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20230705-14-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2023

Publication le : 05-07-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 juin 2023**

Date de la convocation : 22 juin 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne*, qui donne pouvoir à Claude NAUD.
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir à Catherine PROU.
 Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.
 M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.
 M. Yves BATARD, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Laura GLASS.
 Mme Anne POTIRON de *Paulx*, excusé.
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*, qui donne son pouvoir à M. Jean-Emmanuel CHARRIAU.
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : Mme Catherine PROU

OBJET : CRÉATION COPIL SCHEMA DIRECTEUR MODES DOUX SUD RETZ ATLANTIQUE (SDMD)

M. le Président expose le souhait de création d'un COPIL qui aura en charge l'élaboration d'un schéma directeur des modes doux.

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique modifiés par Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu la délibération 20210224-026-5.7.5 concernant la prise de compétence mobilités par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique le 24 février 2021.

Le COPIL SDMD se compose d'un élu de chacune des 8 communes de Sud Retz Atlantique. Ce dernier aura pour but de planifier la réalisation d'aménagements permettant aux modes doux actifs (vélos, piétons) de se mouvoir en sécurité.

Après validation d'un diagnostic territorial sur ce thème, les membres du COPIL devront s'accorder sur le ou les objectifs de ce schéma directeur et les prioriser. Par la suite, le COPIL sera en charge d'élaborer les circuits et d'indiquer quels aménagements mettre en avant pour garantir la sécurité des usagers.

Ce COPIL aura le souhait d'associer dans sa réflexion les différentes institutions/partenaires comme la Région Pays de la Loire, le Département de la Loire-Atlantique, des représentants d'EPCI limitrophes, le PETR Pays de Retz l'ADEME et la DDT44.

Afin d'être accompagné sur la faisabilité et le chiffrage des coûts prévisionnels d'aménagement, le COPIL devra solliciter un bureau d'études spécialisé.

Composition du COPIL Schéma Directeur des Modes Doux :

Communes	Elus référents COPIL SDMD	Elus suppléant COPIL SDMD
Machecoul Saint Même		
Legé		
Corcoué Sur Logne		
Saint Mars de Coutais		
La Marne		
Paulx		
Saint Etienne de Mer Morte		
Touvois		

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés, le Conseil communautaire,

FIXE

Le Président
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20230705-21-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2023

Publication le : 05-07-2023



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 juin 2023**

Date de la convocation : 22 juin 2023
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ;
Mme Catherine PROU de **La Marne** ;
Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de **Legé** ;
M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de **Machecoul –Saint-Même** ;
M. Christian GAUTHIER de **Paulx** ;
M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte** ;
M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de **Saint-Mars-de-Coutais**.
M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de **Corcoué-sur-Logne, qui donne pouvoir à Claude NAUD.**
M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne, qui donne pouvoir à Catherine PROU.**
Mme Yveline JAUNET, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.**
M. Gérard LOUBENS, de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.**
M. Yves BATARD, de **Machecoul –Saint-Même, excusé.**
Mme Sylvie PLATEL, de **Machecoul –Saint-Même, excusé.**
M. Antoine MICHAUD, de **Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à Laura GLASS.**
Mme Anne POTIRON de **Paulx, excusé.**
Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte, qui donne son pouvoir à M. Jean-Emmanuel CHARRIAU.**
Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.**
Mme Flore GOUON, de **Touvois, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.**

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : Mme Catherine PROU

OBJET : SUBVENTION INSERETZ AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Dans le cadre de la demande relevant de la commission mobilité de subvention déposée par INSERETZ pour un montant de 10 208 €.

Pour mémoire en 2022 la communauté n'a pas versé de subvention à Inseretz mais en 2021, la CCSRA a versé 8 038 €. Pour l'année 2023 un courrier a été adressé à l'association stipulant que la communauté de Commune participerait à hauteur de 10208 euros à partir de 2024 la Communauté de Commune ne garantit pas la pérennité de la subvention sur les années à venir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 12 avril 2023 n° 20230412-030-7.6.3, décidant le versement des adhésions, contributions et participations 2023,

CONSIDERANT la nécessité de prendre note du nouveau montant de la participation 2023 au Inseretz d'un montant de 10 208 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** d'acter le nouveau montant de la participation au Inseretz 2023 dû à 10 208 €,
- **DIT** que les crédits budgétaires complémentaires seront inscrits dans la prochaine décision modificative.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20230705-28-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2023

Publication le : 05-07-2023

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 juin 2023**

Date de la convocation : 22 juin 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne*, qui donne pouvoir à Claude NAUD.
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir à Catherine PROU.
 Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.
 M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.
 M. Yves BATARD, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Laura GLASS.
 Mme Anne POTIRON de *Paulx*, excusé.
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*, qui donne son pouvoir à M. Jean-Emmanuel CHARRIAU.
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : Mme Catherine PROU

OBJET : CESSION A LA SCI CRISTAL – LEGE NORD

La SCI CRISTAL, immatriculée au RCS Nantes sous le numéro 952 238 251 R.C.S., domiciliée « 28 route Mormaison » 44650 LEGE, représentée par Monsieur PERRAUDEAU Alain, a sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition des terrains cadastrés YW 528 d'une contenance d'environ 1 133 m², au sein du parc d'activité de Legé Nord, La Basse Parnière à Legé.

VU L'avis des Domaines en date du

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le **Conseil Communautaire**,

DÉCIDE la cession des terrains cadastrés YW 528 d'une contenance d'environ 1 133 m², au prix de 16 995 € Hors Taxes au profit de la SCI CRISTAL représentée par Monsieur PERRAUDEAU Alain,

DÉCIDE de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître DAVODEAU, Notaire à Legé,

DÉCIDE que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Président,
Laurent **ROBIN**



Le Président,
Laurent **ROBIN**

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20230705-19-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2023

Publication le : 05-07-2023



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 juin 2023**

Date de la convocation : 22 juin 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne*, qui donne pouvoir à Claude NAUD.
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir à Catherine PROU.
 Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.
 M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.
 M. Yves BATARD, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Laura GLASS.
 Mme Anne POTIRON de *Paulx*, excusé.
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*, qui donne son pouvoir à M. Jean-Emmanuel CHARRIAU.
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : Mme Catherine PROU

OBJET : RESEAU INITIATIVE LOIRE ATLANTIQUE SUD – ADHESION 2023

La « Plateforme Initiative Loire-Atlantique Sud » a pour objectif de favoriser la création ou la reprise d'entreprises à vocation artisanale, commerciale ou de service.

Elle apporte un soutien aux créateurs, repreneurs d'entreprise par l'octroi d'une aide financière (prêt sans intérêt) au porteur de projet, complétée par un accompagnement sous forme de parrainage.

L'adhésion à l'association ILAS permet à la Communauté de communes d'être membre du Conseil d'Administration. L'adhésion est de 200 € annuelle.

Enfin, chaque EPCI adhérent contribue annuellement de la manière suivante :

Contribution au titre de l'année N = (Nb d'habitants x 0,12 €) + (Nb Prêts d'Honneur décaissés en N-1 x 350 €)

La contribution au titre de l'année 2023 s'établit comme suit :

(24 939 hab. x 0,12 €) + (5 entreprises x 350 €)

Soit une participation financière totale pour de 2023 de : 4 743 € (contribution) + 200 (adhésion) € = 4 943 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur cette adhésion et participation. La commission économique et tourisme a émis un avis favorable le 30 mars 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Le Conseil Communautaire,

- **DECIDE de renouveler l'adhésion** au Réseau Initiative Loire Atlantique Sud sis 2, rue Galilée à Machecoul (44270),
- **VALIDE** la participation financière 2023,
- **AUTORISE Monsieur le Président** à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Laurent **ROBIN**



Le Président,
Laurent **ROBIN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 juin 2023**

Date de la convocation : 22 juin 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne*, qui donne pouvoir à Claude NAUD.
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir à Catherine PROU.
 Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.
 M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.
 M. Yves BATARD, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Laura GLASS.
 Mme Anne POTIRON de *Paulx*, excusé.
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*, qui donne son pouvoir à M. Jean-Emmanuel CHARRIAU.
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : Mme Catherine PROU

OBJET : SUBVENTIONS 2023 : ASSOCIATION RETZ ET AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LA CHOLTIERE

Lors du vote du budget le 12 dernier et après vote de certaines subventions, il a été provisionné la somme de 23 500 € pour les demandes de subventions à confirmer au cours de l'exercice 2023.

L'association RETZ AGIR et l'amicale des sapeurs-pompiers de la Choltière ont transmis leur dossier de demande de subvention.

Les montants demandés par les associations sont :

ASSOCIATIONS	Subvention 2023	Pour mémoire, Subvention 2022
RETZ AGIR	21 000 €	20 544,80 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS LA CHOLTIERE	2 500 €	0 €

ENTENDU l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer aux associations susnommées, une subvention au titre de l'année 2023 :

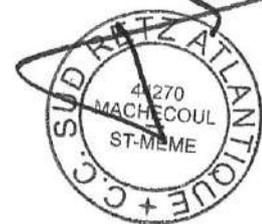
ASSOCIATIONS	MONTANT
RETZ AGIR	21 000 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LA CHOLTIERE	2 500 €

PRÉCISE que lesdites subventions ont été inscrites au Budget Primitif 2023,

PRÉCISE que ces crédits sont inscrits au Budget général de la Communauté de Communes 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au mandatement des dites sommes au profit des associations et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20230705-24-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2023

Publication le : 05-07-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 juin 2023**

Date de la convocation : 22 juin 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne*, qui donne pouvoir à Claude NAUD.
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir à Catherine PROU.
 Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.
 M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.
 M. Yves BATARD, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Laura GLASS.
 Mme Anne POTIRON de *Paulx*, excusé.
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*, qui donne son pouvoir à M. Jean-Emmanuel CHARRIAU.
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : Mme Catherine PROU

OBJET : RENOUELEMENT DES CHAUFFAGES DES PISCINES :

Les installations de chauffage des deux piscines de Machecoul-Saint-Même et de Legé sont anciennes et représentent un coût de fonctionnement élevé.

Dans un but environnemental, le chauffage de la piscine de Machecoul-Saint-Même est proposé pour être modifié avec une solution par géothermie profonde et celui de la piscine de Legé par aérothermie air-eau, solutions vertueuses par rapport à l'environnement.

La CCSRA va confier à des prestataires le renouvellement de ces chauffages des piscines de Legé et Machecoul-Saint-Même, via un marché en 3 lots de travaux.

VU le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

Considérant la procédure lancée à savoir un marché à procédure adaptée (MAPA), passé en application des dispositions de l'article R2123-1,1° du Code de la Commande publique,

Considérant les résultats de la consultation retracés dans le rapport d'analyses présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 juin 2023,

Après avoir entendu le rapport d'analyses de la CAO,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres de retenir les offres suivantes :

- ✓ Pour le lot 1 : Chauffage Machecoul-Saint-Même, pas d'offres. Le lot est déclaré infructueux.
- ✓ Pour le lot 2 : Forage géothermie, la société BONNIER FORAGES pour un montant de 247 773,40 € HT
- ✓ Pour le lot 3 : Chauffage Legé, pas d'offres. Le lot est déclaré infructueux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil communautaire, des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE le Président à signer le marché comme ci-dessus présenté.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20230705-23-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2023

Publication le : 05-07-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 juin 2023**

Date de la convocation : 22 juin 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne*, qui donne pouvoir à Claude NAUD.
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir à Catherine PROU.
 Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.
 M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVAUD.
 M. Yves BATARD, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Laura GLASS.
 Mme Anne POTIRON de *Paulx*, excusé.
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*, qui donne son pouvoir à M. Jean-Emmanuel CHARRIAU.
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : Mme Catherine PROU

OBJET : FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE POUR LE CONTRÔLE D'ACCÈS DES DÉCHÈTERIES.

La CCSRA confie à un prestataire la fourniture, l'installation et la mise en service d'un contrôle d'accès par cartes sur les déchèteries.

VU le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

Considérant la procédure lancée à savoir un marché à procédure adaptée (MAPA), passé en application des dispositions de l'article R2123-1,1° du Code de la Commande publique,

Considérant les résultats de la consultation retranscrits dans le rapport d'analyses des offres,

Considérant que la délibération 20230531-058-1.1.10 comportait une erreur du cabinet d'étude sur les montants et devant être annulée,

Considérant le montant du marché supérieur à 90 000 euros HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil communautaire, des membres présents :

- **AUTORISE le président à signer** les pièces du marché avec la société **TRADIM sise 17 rue du Delta 75 009 PARIS** (Siret n° 420 505 0830 0030) pour un montant de 108 178 € HT correspondant à la solution de base, plus l'option maintenance 1^{ère} année de 1 200 euros HT, soit un total avec option de 109 378 euros HT. (Les quantités sont communiquées à titre indicatif et seront précisées par un bon de commande).

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20230705-22-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2023

Publication le : 05-07-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 juin 2023**

Date de la convocation : 22 juin 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne*, qui donne pouvoir à Claude NAUD.
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir à Catherine PROU.
 Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.
 M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.
 M. Yves BATARD, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Laura GLASS.
 Mme Anne POTIRON de *Paulx*, excusé.
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*, qui donne son pouvoir à M. Jean-Emmanuel CHARRIAU.
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : Mme Catherine PROU

OBJET : RECYCLERIE « LA MINE AU TRI » : SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE (BEA)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 451-1 à L 451-13,
 Vu l'estimation de La Direction de l'immobilier de l'Etat qui a évalué la valeur locative du bien à 2 781 euros par an,

Considérant que la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE a acquis, dans le cadre de l'exécution du contrat de ruralité signé avec l'Etat le 23 janvier 2017, une ancienne minoterie destinée à recevoir un projet de recyclerie / ressourcerie dans le cadre de l'exercice de sa compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » (art. L. 5414-6 5° CGCT).

Considérant que cette minoterie est occupée depuis le 30 mai 2017 par l'Association RECYCLERIE LE GRENIER, qui a développé sur le site une activité dite de recyclerie ayant pour objet le stockage de déchets collectés valorisables, la sensibilisation à la protection de l'environnement et la réparation et la revente des objets valorisés.

Considérant que pour poursuivre la réalisation de son objet et engager des travaux d'aménagement et d'amélioration de la « *Mine au tri* », à hauteur de 200.000 euros, l'Association souhaite pérenniser sa présence sur le site par la conclusion d'un Bail emphytéotique d'une durée 20 ans.

Considérant que le Bail sera consenti pour un loyer annuel modique d'un euro compte tenu des activités d'intérêt général développées sur place, notamment liées au stockage de déchets collectés valorisables, à la sensibilisation du public à la protection de l'environnement et à la réparation et la revente d'objets valorisés, ainsi que des avantages financiers que retire la Communauté de communes de l'externalisation à l'Association des charges et coûts d'entretien de l'immeuble, particulièrement vétuste.

Considérant en outre que le Bail offrira à la Communauté de communes des contreparties suffisantes résultant de la présence de l'Association, à même de développer ses activités associatives de recyclerie / ressourcerie au profit de la population locale, conformément à ses statuts.

Après en avoir délibéré,

Le **Conseil communautaire**, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'Association RECYCLERIE LE GRENIER dont le siège social est situé 9 rue Chantemerle à LA LIMOUZINIÈRE (44310), le Bail Emphytéotique joint, ainsi que tout acte relatif à cette affaire ;

FIXE la redevance annuelle à l'euro symbolique,

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20230705-27-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2023

Publication le : 05-07-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 juin 2023**

Date de la convocation : 22 juin 2023
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne*, qui donne pouvoir à Claude NAUD.
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne*, qui donne pouvoir à Catherine PROU.
 Mme Yveline JAUNET, de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.
 M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.
 M. Yves BATARD, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même*, excusé.
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à Laura GLASS.
 Mme Anne POTIRON de *Paulx*, excusé.
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*, qui donne son pouvoir à M. Jean-Emmanuel CHARRIAU.
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général*.

A été élu secrétaire de séance : Mme Catherine PROU

OBJET : CESSION A LA COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE- TERRAIN SIS RUE DU 8 MAI A CORCOUE SUR LOGNE

La Commune de Corcoué-sur-Logne a sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition de la parcelle YD n°48 sise aux abords de la rivière « La Logne » et à proximité de la Recyclerie (rue du 8 Mai, 44 650 Corcoué sur Logne). La Commune est en effet engagée depuis 20 ans à acquérir les parcelles du fond de la vallée de la Logne pour assurer une gestion publique durable des espaces qui sont zones humides et/ou inondables.

VU l'avis des Domaines en date du 30 mai 2023 estimant la valeur vénale à 445 € (2 470 m²)
 soit 0,18 € le m²,

Après en avoir délibéré,

POUR 26

ABSTENTION 1 (Claude NAUD Maire de Corcoué sur Logne n'a pas participé au vote.),

le Conseil Communautaire,

DÉCIDE la cession du terrain cadastré YD n°48 d'une contenance de 2 470 m² à l'euro symbolique au profit de la commune de Corcoué-sur-Logne,

DIT que tous les frais afférents à cette affaire sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Président,
Laurent **ROBIN**



Le Président,
Laurent **ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20230705-26-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2023

Publication le : 05-07-2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 juin 2023**

Date de la convocation : 22 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ;
 Mme Catherine PROU de *La Marne* ;
 Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU de *Legé* ;
 M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Nathalie DEJOUR, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Saint-Même* ;
 M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ;
 M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
 M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER de *Saint-Mars-de-Coutais*.
 M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué-sur-Logne, qui donne pouvoir à Claude NAUD.*
 M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne, qui donne pouvoir à Catherine PROU.*
 Mme Yveline JAUNET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU.*
 M. Gérard LOUBENS, de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD.*
 M. Yves BATARD, de *Machecoul –Saint-Même, excusé.*
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul –Saint-Même, excusé.*
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul –Saint-Même, qui donne pouvoir à Laura GLASS.*
 Mme Anne POTIRON de *Paulx, excusé.*
 Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte, qui donne son pouvoir à M. Jean-Emmanuel CHARRIAU.*
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais, qui donne pouvoir à Laëtitia PELTIER.*
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, donne pouvoir à M. Alain PINABEL.*

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Carole DECANIS, *secrétariat général.*

A été élu secrétaire de séance : Mme Catherine PROU

OBJET : VALIDATION DU CADRE 2è PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE 2023 à 2027

Le Conseil communautaire,

- VU** la délibération 20181010_128_5.7.5 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2018 portant sur la compétence facultative 5.3.8 politique culturelle communautaire,
- VU** la délibération 20181212_161_8.9.3 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2018 portant sur le cadre du Projet Culturel de Territoire 2018-2022,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,
- VU** la délibération 20221214-097-8.9.3 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 portant sur le programme opérationnel d'actions culturelles 2022-2023 du Projet Culturel de Territoire et sur l'avenant à la convention de développement territorial culturel

CONSIDERANT.....

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique développe sa politique de développement culturel, à travers la mise en œuvre d'un Projet Culturel de Territoire dans une réelle démarche de coopération culturelle, croisant les priorités stratégiques du projet de territoire intercommunal. Par conséquent elle signe dès mars 2019, une convention territoriale de développement culturel avec le Conseil Départemental de Loire Atlantique et l'Etat-Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Considérant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, d'un commun accord avec les partenaires cités ci-dessus, il est décidé de reporter d'une année, l'évaluation du PCT à 2022-2023. Un premier avenant à la convention territoriale de développement culturel est signé pour mettre en œuvre un 5^e programme opérationnel. En effet, le premier cycle du Projet Culturel de Territoire arrivant à son terme (2018-2021) et conformément à la convention susnommée, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique a mené en lien étroit avec le Département et l'Etat-DRAC, une évaluation globale. Cette démarche de bilan-reformulation du premier Projet Culturel de Territoire a commencé en mars 2022 et s'est terminée en janvier 2023. Elle a été menée sous forme participative en s'adressant aux acteurs locaux et partenaires concernés par les questions culturelles. La Communauté de communes Sud Retz Atlantique a été accompagnée par un prestataire spécialisé dans la facilitation de groupe et en intelligence collective.

Le bilan du PCT1 dresse le constat partagé que l'offre est riche et diversifiée ; elle s'adresse à tout public ; elle est adaptée à l'échelle du territoire. Ainsi le Projet Culturel de Territoire favorise la rencontre, le vivre-ensemble et l'accès (gratuité).

Le 2^e Projet Culturel de Territoire (PCT) s'appuiera sur les "fondations" du PCT 1 dans une optique de consolidation, de montée en maturité et en favorisant une implication plus forte des acteurs tout en prenant soin des équipes de coordination. Le Projet Culturel de Territoire n°2 (2023-2027) sera renforcé, consolidé et développé pour prendre toute son ampleur et garantir sa pérennité.

Les enjeux du PCT 2 décrit en annexe sont exprimés par l'ensemble des participants et les élu.e.s lors de la reformulation du PCT2.

Pour répondre à ces enjeux, des grands objectifs sont travaillés avec les membres élu.e.s en prenant appui sur les axes du PCT1 puis validés. (Cf. annexe ci-après)

Lors de cette reformulation du PCT2, il a été souhaité d'apporter de la cohérence dans le territoire par des critères de sélection des actions culturelles. Ils ont été discutés en prenant appui sur ceux existants et validés par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique. Ainsi pour être éligible au PCT 2, l'action (ou projet) artistique et culturelle devra répondre à : 1 critère obligatoire & au moins 3 des 5 critères optionnels (Cf. annexe ci-après)

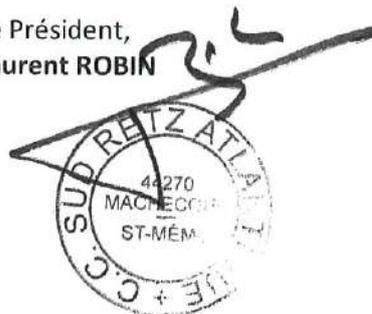
Pour une meilleure connaissance et compréhension des rouages du Projet Culturel de Territoire, un schéma de gouvernance présenté en annexe a été mis en place avec les membres élu.e.s de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique afin de mieux identifier les différentes instances et leurs relations.

Cette démarche de bilan du PCT1 et de reformulation du PCT2 fait l'objet d'un rapport final reprenant les éléments présentés dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil communautaire, des membres présents :

- **VALIDE** les Enjeux, les Axes et les Mesures, les Critères ainsi que la Gouvernance du Projet Culturel de Territoire pour les 4 prochaines années en conformité avec la compétence statutaire.
- **APPROUVE** le fait que les programmes opérationnels soient présentés et validés chaque année en comité pilotage partenarial et au Conseil Communautaire, ce qui permet d'ajuster les budgets.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention territoriale de développement culturel 2023-2027 avec le Conseil départemental de Loire Atlantique et l'Etat-Direction Régionale des Affaires Culturelles lors de la cérémonie de signature le 22 septembre prochain.

Le Président,
Laurent ROBIN



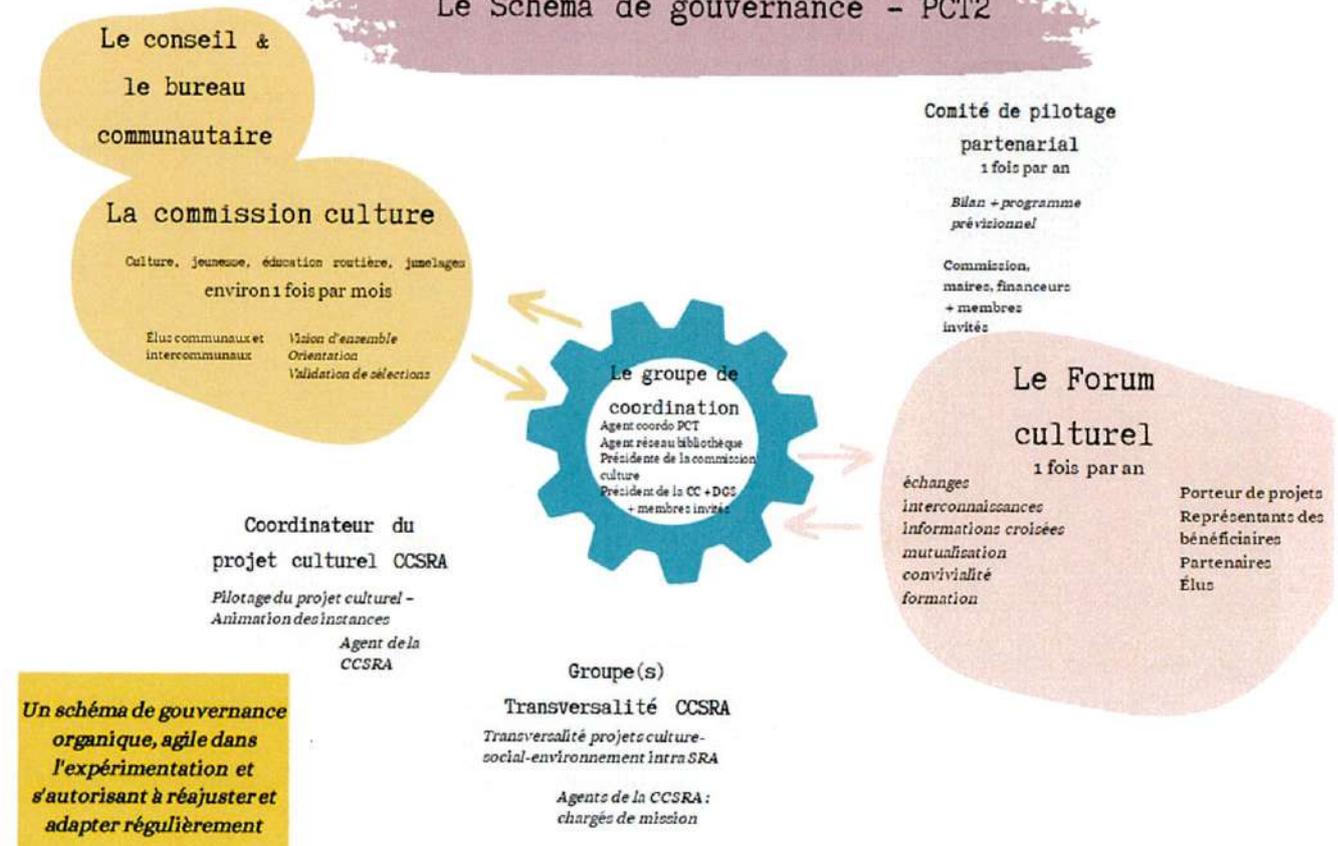
ANNEXE

SYNTHESE DU 2^e PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE SUD RETZ ATLANTIQUE

Caractéristiques	Description
Présentation générale	Projet Culturel de Territoire (PCT) Sud Retz Atlantique vise le développement d'une politique culturelle intercommunale collective, complémentaire aux actions et politique culturelle de chaque commune et des autres échelons territoriaux Durée : 2023 – 2027 dont une année d'évaluation
Objet du projet	S'appuyer sur les "fondations" du PCT 1 dans une optique de consolidation, de montée en maturité et en favorisant une implication plus forte des acteurs tout en prenant soin des équipes de coordination. Le Projet Culturel de Territoire n°2 (2023-2027) sera renforcé, consolidé et développé pour prendre toute son ampleur et garantir sa pérennité.
Les parties prenantes constituées en comités de pilotage et partenarial, commission thématique intercommunale et en comité de coordination ou en divers groupes de travail	Président 1 Vice-Présidente 4 Délégué.e.s communautaires membres de la commission culture, jeunesse, éducation-routière et jumelages 12 Conseillers-ères municipaux Conseil Départemental, l'Etat-DRAC, Conseil Régional, PETR-Leader 94 acteurs culturels du territoire et autres associations hors territoire recensés Des partenaires des autres secteurs d'activités 25 agents des services techniques des partenaires 5 représentants Education nationale et enseignement catholique et les établissements scolaires 10 Travailleurs sociaux ...
Ressources (humaines, techniques, financières, ...)	1 DGS (rattachement hiérarchique de la coordination PCT) 1 coordinatrice générale 1 bibliothécaire coordinateur du réseau 5 porteurs de projets professionnalisés accompagnés par la coordination PCT 1 groupe de travail bibliothèque Services supports internes : communication, comptabilité, technique Budget annuel culture (fonction 30) : entre 250 000 et 350 000 comprenant le financement dédié au fonctionnement de l'école de musique associative (EMSRA) et les ressources humaines du PCT2.
Attentes et enjeux	Inscrire et ancrer le PCT2 dans la continuité du PCT1 sur les 4 années à venir (2023-2027) Favoriser l'implication et la coopération du réseau des acteurs du territoire dans la globalité du processus (gouvernance, mise en œuvre, relais de communication, ...) Développer le travailler ensemble « faire territoire » Rendre plus visible le projet culturel Rendre accessible l'offre culturelle pour tous et vers tous Encourager la pluridisciplinarité des actions culturelles (arts vivants, patrimoine, arts visuels, lecture et littérature, ...) Rassembler les acteurs et les élus autour d'une définition commune de la culture
Résultats attendus	Axe 0 : Gouvernance et moyens Axe 1 : Connecter et rassembler les réseaux d'acteurs autour du projet culturel intercommunal Axe 2 : Renforcer le maillage du territoire par un accompagnement des acteurs en vue d'une offre culturelle d'intérêt commun Axe 3 : Rendre accessible l'offre artistique et culturelle pour tous les publics Axe 4 : Poursuivre la transversalité des actions culturelles avec d'autres politiques publiques
Risques et opportunités	Moyens humains insuffisants, organisationnel (délais, ...) Budgétaire Structurer les ressources du territoire et en apporter d'autres Etablir un plan de charge pour prioriser les actions et/ou reporter et/ou annuler
La méthodologie (Règlements)	Respecter le mode d'emploi (inscrit dans le dépliant) et les critères définis ci-après : <u>Critère OBLIGATOIRE</u> : <ul style="list-style-type: none"> L'élaboration de l'action (ou projet) artistique et culturelle doit concerner, se produire avec au moins 2 communes membres de la CCSRA

	<p><u>Critères OPTIONNELS :</u></p> <p>L'action (ou projet) artistique et culturelle doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre le développement d'une offre culturelle de proximité • Privilégier la présence d'intervenants et d'artistes professionnels • Favoriser la coopération (entre associations) sur le territoire Concerner des publics "éloignés de la culture" ou intergénérationnels • Favoriser un partenariat financier, humain et technique <p>Respecter les échéances de dépôt des dossiers</p> <p>Être coconstruit ou partagé avec le(s) porteur(s) de projet et la CC SRA</p> <p>Être examiné en comité de coordination réuni à minima 4 à 6 fois par an</p> <p>Être coconstruit et/ou partagé avec la direction de la culture du Conseil départemental ou la Délégation du Pays de Retz</p> <p>Être validé en commission</p> <p>Être validé en comité de pilotage partenarial réuni à minima 1 fois par an puis les instances délibératives communautaires</p>
Modalités d'évaluation du projet	<p>Bilan annuel par action sous forme de fiches action renseignant la fréquentation (quantitatif) et des éléments qualitatifs par des vidéos, questionnaires, ...</p> <p>Bilan annuel avec les partenaires</p>
Planning	<p>2024 – 1^{ère} année</p> <p>2025 – 2^{ème} année</p> <p>2026 – 3^{ème} année</p> <p>2027 – évaluation et 4^{ème} année</p>
Priorisation politique	<p>Axe 3 - mesure 2 : Développer des offres culturelles pour tous les publics (toutes catégories socio-professionnelles), tout au long de la vie, accessibles grâce à des projets de médiation culturelle et/ou projets participatifs qui laissent place aux initiatives des habitants.</p> <p>Axe 1 - mesure 1: Favoriser l'interconnaissance des acteurs pour aller vers la co-construction d'actions culturelles</p>

Le Schéma de gouvernance - PCT2



Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20230705-25-DE

Réception par le Préfet : 05-07-2023

Publication le : 05-07-2023

